



Nombre de conseillers  
En exercice : 29  
Présents : 23  
Votants : 29  
Date de la convocation : 3 octobre 2017

**N° 17.10.09.07**

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

**PRÉSENTS** : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, M. CASTELL, MME CAMBON, M. ROESCH, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MOURIES, M. MUNOZ, Mme PLAYS, Mme DAMAIS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

**PROCURATIONS** :

Mme MOULAOUÏ en faveur de M. ROQUES  
Mme JULLIEN en faveur de M. BOUSQUEL  
Mme PASDELOU en faveur de M. ROESCH  
Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER  
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS  
M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

## **Finances communales / vie métropolitaine**

### **COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES (CLETC)**

#### **ADOPTION DU RAPPORT**

**Rapporteur : Monsieur Alain GREPINET**

**Monsieur Alain GREPINET, Conseiller municipal délégué aux Finances, aux Affaires Militaires et au Contentieux, rapporteur,** rappelle que conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC).



La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Ces transferts de compétences s'accompagnent d'un transfert de charges dans de nombreux domaines.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 19 septembre 2017. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées annexé à la présente délibération, qui a été débattu et approuvé par la commission.

**Aucune modification n'impacte l'attribution de compensation de la commune de JUVIGNAC.**

En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC est soumis à l'approbation des communes.

**IL EST DONC PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,  
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

**D'APPROUVER** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

**D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur GREPINET à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en préfecture le 12.10.2017  
et publication le 20.10.2017